

# DÉPARTEMENT: CALVADOS

## SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics  
33, Cours des Fossés  
14600 HONFLEUR

### ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES POUVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L.1411.1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « peuvent participer à la commission (DSP), avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 23 juin 2025 décidant le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 18 mai 2026 désignant les membres de la commission Délégation de Service Public appelés à donner un avis sur toutes procédures de DSP,

Bien que les modalités de désignation des agents ou personnes associées ne soient pas précisés par les textes, il convient de les désigner personnellement et nominativement, ainsi que leur fonction.

**LE PRESIDENT,**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Sont désignés comme représentants de la collectivité syndicat des Eaux du Pays de Honfleur :

- Mme Stéphanie FOUQUET, DGA de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville
- Mme Florence BRUNIER, chargée de projets pour le compte du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur

**ARTICLE 2 :**

Est désigné comme personne associée, compétente dans le domaine de la DSP Eau Potable, M. Jean-Marie DELAMARE, ancien Président du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à HONFLEUR, le 22 mai 2026

Le Président,  
Mélanie ROCHE



*Transmis à la Préfecture le :*

*Reçu en Préfecture le :*

*Le Président,*

*– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*– informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Notifié aux intéressés*

*Signature de l'Autorité territoriale*